



**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Stu'Dent Formation**

12 avenue Frederic Estèbe, 31200 Toulouse  
 SIRET: 85106425300012

**ET**

Déclaration d'activité enregistré sous le numéro  
 NDA 76310957031 auprès de la préfecture de la  
 région Occitanie

ci- dessous organisme de Formation

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

*Ci-dessus désigné le stagiaire.*

**EST CONCLU UN CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 920-13 DU CODE DU TRAVAIL ETABLI COMME SUIIT :**

**Article 1 - OBJET :** En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

**Les thérapies parodontales-Matthias RZEZNIK**

**Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION :**

Elle a pour objectifs de maîtriser:

- Comprendre et intégrer les nouvelles données sur la simplification des traitements parodontaux
- Permettre aux chirurgiens-dentistes d' utiliser efficacement les outils relatifs au traitement parodontal dans un exercice quotidien
- Maitriser la communication motivationnelle et rendre les patients acteur de son traitement.

A l'issue de la formation, une **attestation de stage sera délivrée au stagiaire**. Sa durée est fixée à : **1 journée**. L'horaire est le suivant : 9 h – 13 h; 14 h – 18 h.

Le programme de l'action de formation est le suivant :

**Matin**

Bases théorique  
 Indications des inlays, critères de choix des matériaux,  
 Les principes de l'adhésion

**Après-midi**

Travaux dirigés,  
 Pose de digue, TP collage, CFAO.

**Article 3 – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE**

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : **chirurgien-dentiste, assistant(e) dentaire.**

**Article 4 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION**

L'action de formation aura lieu le **28 mars 2024 à Toulouse**. Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-dessous : **Matthias RZEZNIK, Docteur en chirurgie dentaire.**

**Article 5 – DELAI DE RETRACTATION**

A compter de son inscription le stagiaire a un délai de **3 semaines** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. **Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**

**Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES** Le prix de l'action de formation est fixé à **520 € pour les praticiens et 240 € pour les assistants dentaires.**

**Article 7 – INTERRUPTION DU STAGE**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation proposera au stagiaire le report financier de son inscription à une formation ultérieure. En cas de refus du stagiaire, la participation à la formation sera considérée comme effective.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

**Article 8 – LITIGE**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Albi sera seul compétent pour régler le litige.

Pour Stu'Dent Formation,  
 Laurent ELBEZE, Président

Toulouse, le \_\_\_\_\_

Pour le stagiaire